



PLAISANCE

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° AN232434

Affaire Nouvelle

à effet du 19/10/2016
139056 / DE CAMPOU THOMAS / 341353

Votre ASSUREUR CONSEIL 341353
MARSEILLE / A.N.P.
15 RUE BEAUVAU
13001 MARSEILLE

ID CLIENT : / 084043249
M SIAT PHILIPPE
58 RIE SIDI BRAHIM
38100 GRENOBLE

Votre COTISATION

Pour la période du 19/10/2016 au 18/10/2017, vous devez **2 703,14 EUR** dont :

Generali Iard

Europ Assistance

- cotisation nette : 2 196,00 euros

- cotisation HT : 41,58 euros

- frais et taxes : 457,24 euros

- TVA à 20.0% : 8,32 euros

Base annuelle : **2 237,58 EUR** (hors frais et taxes) **payable en 1 fois.**

Europ Assistance, SA au capital de 35 402 785 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, n° TVA : FR 8245136640500012.

Cotisation annuelle : 2 685,28 EUR TTC payable en 1 fois.

La description du risque et des garanties du présent contrat figure sur la suite des Dispositions Particulières.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des documents référencés ci-dessous, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire :

Dispositions Générales modèle GA9F21H

IMPRIMES GA9F31D GA9F41C GA9F43C

DUREE DU CONTRAT

Un an avec tacite reconduction, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 2 mois avant le 19 octobre (date anniversaire de votre contrat).

Fait le 20/09/2016

Page 1/4

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GENERAL OU
DU COURTIER

LE DIRECTEUR GENERAL

APR 2017
15 RUE BEAUVAU
MARSEILLE
YEL 27 07 2017
04 91 543 636
GENERALI.COM
01 41 04 54 00 11

Régis Lemarchand

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP100 / 238293007

2030 D



Suite des dispositions particulières du contrat AN232434

CARACTERISTIQUES DU BATEAU TRAINEPATOUNE

DETAIL DU BATEAU

TYPE DE COQUE : Voilier
MARQUE/ CONSTRUCTEUR : PICHAVANT
ANNEE : 2009
LONGUEUR : 13.5 Mètres
VALEUR : 548 936 EUR

MODELE : TP44
MATERIAUX : Polyester et composite

PAVILLON - PORT D'ATTACHE - USAGE

PAVILLON : FRANCE
PORT D'ATTACHE : CHERBOURG

USAGE : Bateau utilisé à des fins d'agrément personnel exclusivement

MOTORISATION

Marque	Puissance (Nombre CV réel)	Type	Propulsion	Année de construction
VOLVO	75,0	In Bord	Diesel	2008

La puissance totale de(s) moteur(s) est 75,0 CV.

MOTEUR(S) ANNEXE(S) ET DE SECOURS

Marque	Puissance	Année
HONDA	5,0	2008

La puissance totale de(s) moteur(s) annexe(s) ou de secours est 5,0 CV.

EMBARCATION(S) ANNEXE(S)

Marque	Modèle	Année
3D TENDER	SUPERLIGHT 280	2015

FILIP100 / 238293007

203D D



Suite des dispositions particulières du contrat AN232434

GARANTIES ACCORDEES

GARANTIES	CAPITAL - FRANCHISE en EUROS
Pertes et avaries, vol total	548 936,00
Franchise Pertes et avaries	3 000,00
Responsabilité civile, protection juridique, frais de retraitement	Voir tableau des garanties et des franchises
Vol partiel	25 000,00
Biens et effets personnels	5 000,00
La garantie individuelle est accordée à concurrence des capitaux de la formule A par personne et pour le nombre de personnes prévues par la plaque constructeur de l'unité	
Vol moteur amovible	Garanti
Plaisance Service Plus	Garantie

DECLARATION ANTECEDENTS

ANTECEDENTS SUR LES 24 DERNIERS MOIS :

- Vous avez été précédemment assuré auprès de l'assureur AMLIN AFLS et vous n'avez pas eu de sinistre durant les 24 derniers mois pour un risque identique.
- Vous n'avez pas été résilié pour sinistre ou pour non paiement de cotisation par une autre société d'assurance.

FILIP100 / 238293007

2030 D



Suite des dispositions particulières du contrat AN232434

CLAUSE(S) ANNEXEE(S) AU PRESENT CONTRAT

OFW - CLAUSE SANCTION

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

OOE B - REDUCTION FRANCHISE AVARIES OU PERTES

La présente clause s'applique au(x) bateau(x) désigné(s) ci-dessous

PICHAVANT - TP44 - 2009 - TRAINEPATOUNE

La franchise « Pertes et Avaries » figurant aux Dispositions Particulières est réduite en fonction du nombre d'années d'assurances révolues sans déclaration de sinistre quelle que soit la nature du sinistre.

La date de départ à considérer pour déterminer le nombre d'années à prendre en compte est la date d'effet du contrat ou la date d'échéance anniversaire qui suit le dernier sinistre déclaré.

Le barème de réduction est le suivant :

- . une année d'assurance révolue sans sinistre: réduction de la franchise de 50%
- . deux années d'assurance révolues sans sinistre: réduction de la franchise de 100%

Dans le cas où plusieurs sinistres sont déclarés dans la même année, seul le premier bénéficiera de la réduction de franchise.

Cette réduction de franchise est acquise uniquement lorsque le bateau assuré est utilisé à des fins d'agrément personnel.

Si au moment du sinistre l'usage est différent, la présente clause ne s'appliquera pas. Il en est de même dans les cas suivants :

- Bateau assuré séjournant en mouillage forain ou sur corps-mort ne bénéficiant pas d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.
- Participation du bateau assuré à des régates. Toutefois il sera fait application du montant de franchise suivant :
 - > une année d'assurance révolue sans sinistre : franchise doublée
 - > deux années, et plus, d'assurance révolues sans sinistre : franchise figurant aux Dispositions Particulières

Fin des Dispositions Particulières

FILIP100 / 238293007

2030 D